



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

Préfecture de la zone de défense et de sécurité

Ouest

SGAMI Ouest

Direction des ressources humaines

Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par : S. GASTON

☎ : 02 47 42 89 34

✉ : delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr

n° 21/2021

ARRÊTÉ 26 MAI 2021

Portant organisation d'un recrutement par la voie contractuelle de 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée au titre de l'année 2021

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I) du 2° du I de son article 11 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2017 fixant les listes des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-32 du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/0900071/C du 6 avril 2009 relative au recrutement et à l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- SUR la proposition de la Directrice des ressources humaines du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er}- Un recrutement par la voie contractuelle de 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, est ouvert dans le ressort géographique du SGAMI Ouest au titre de l'année 2021.

Article 2- Les postes sont répartis comme suit :

SPÉCIALITÉS	POSTES OUVERTS
Accueil, maintenance et logistique (AML)	Agent polyvalent de maintenance et de manutention au sein de la DDSP 35 à Rennes
Hébergement et restauration (HR)	Cuisinier au sein de la CRS 51 à Saran (45)
Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur (EREVM)	Carrossier-peintre au sein du SGAMI Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37)

Article 3 - Phase d'admissibilité: les commissions de sélection des dossiers se réuniront entre le **25 août et le 1er septembre 2021** dans les locaux de la délégation du SGAMI Ouest, 30, rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire (37540).

Article 4 - Phase d'admission: les entretiens avec le jury se dérouleront le:

- **1er octobre 2021** à Rennes (35) pour la spécialité AML;
- **1er octobre 2021** à Saran (45) pour la spécialité HR;
- **semaine 37** à Saint-Cyr-sur-Loire (37) pour la spécialité EREVM.

Article 5 - Les candidats pourront s'inscrire par le dépôt ou l'envoi d'un dossier papier. La date limite de transmission du dossier par voie postale, à l'adresse ci-dessous, est fixée au **16 juillet 2021**, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription pourront être retirés jusqu'au **13 juillet 2021 à 16h00**, selon les modalités suivantes :

- soit par internet en téléchargeant le dossier sur le site du ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Le-ministere-recrute/Filiere-services-techniques/Les-recrutements/Adjoint-technique/Les-recrutements-ouverts>
- soit par courriel à l'adresse suivante : delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr
- soit par courrier (en joignant une enveloppe, format A4, libellée aux noms et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur pour 100g) ou par retrait sur place au SGAMI Ouest, Bureau zonal du recrutement, 30 rue du Mûrier – BP 10700, 37542 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex,

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **16 juillet 2021** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Article 6 - La liste des candidats dont le dossier complet aura été jugé recevable, sera publiée sur le site internet « www.interieur.gouv.fr », rubrique « le ministère recrute – filière technique »

Les candidats sélectionnés reçoivent par **voie électronique** une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu de l'entretien avec le jury ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date prévue pour chacune des épreuves doivent se rapprocher sans délai du Bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Article 7 - La composition des jurys fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 8 - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **26 MAI 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Catherine DUVAL

